

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## DU VENDREDI 1er DECEMBRE A 19 HEURES 30

### **CONVOCAION DU 24 NOVEMBRE 2023**

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023
- Désignation du secrétaire de séance.
- Travaux d'enfouissement des réseaux à Nascelles : Approbation du plan de financement et demande des subventions
- Approbation du nouveau plan de financement pour le parking riverain de Yèvre-le-Châtel
- Délibération sur les zones favorables des énergies renouvelables
- Délibération modificative budgétaire n°1 : ajout de crédit supplémentaire sur la ligne des salaires.
- Délibération sur le versement de la prime exceptionnelle du maintien du pouvoir d'achat des agents communaux.  
Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain à Yèvre-le-Châtel  
Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

**Présents :** DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, CORMIER Cédric, GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, DENIAU Manuela, FOUCHER Muriel, FORTE Christophe, BRUNEAU Jackie ;  
PERSEILLE Philippe, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

**Secrétaire de séance :** Christophe FORTE

**Absente excusée :** ROUAULT Françoise

Avant le début de la séance, Madame Le Maire demande à modifier l'ordre du jour à savoir :

Rajout des deux points suivants :

*Travaux d'urgence pour la création d'une bande de roulement à Rougemont pour le passage du car scolaire*

- *Admission en non-valeur des sommes demandées par la trésorerie Délibération prise en remplacement de la délibération 2023-050*

Point numéro 6 modifié comme suit :

*Aménagement du chemin des remparts : achat amiable d'une parcelle de terrain à Yèvre-le-Châtel*

Cette modification à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2023-052 : Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Nascelles**

La Commune a préalablement décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et d'éclairage public et des réseaux téléphoniques à Yèvre-le-Châtel, rue de Nascelles

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La SICAP a accepté de financer l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique selon les termes suivants : 70% à charge de la SICAP, 30 % à charge de la Commune, et le SIERP a fait part des modalités financières de ses contributions.

De même, Orange se propose de participer à cette opération pour les réseaux téléphoniques et de communications électroniques.

En conséquence, vu l'intérêt que présente l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans les rues de la Commune ;

Vu sa délibération n° 2023-036 du 9/06/2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- confirme la programmation, en 2024, des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de Nascelles, à Yèvre-le-Châtel, pour un coût total de :

| Nature                                | Objet  | Montant HT          | Montant TTC         |
|---------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Distribution électrique basse tension | Etudes, génie civil, branchements                            | 43 850 €            | 52 620 €            |
| Réseau téléphonique                   | Etudes, dépose, équipements, pose<br>Non assujettis à la TVA | 1 369,35 €          | 1 369,35 €          |
|                                       | Tranchées complémentaires et surlargeurs                     | 40 140 €            | 48 168 €            |
| Eclairage public                      | Fourniture, pose de candélabres / lanternes                  | 17 010 €            | 20 412 €            |
| <b>Total</b>                          |  | <b>102 369,35 €</b> | <b>122 569,35 €</b> |

- approuve le nouveau plan de financement ci-dessous de ces travaux et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes :

| Financiers   | Pourcentages  | Montants HT         |
|--|---------------|---------------------|
| Région - Contrat régional de solidarité territoriale | 35%           | 35 829 €            |
| Département (Volet 3)                                | 25%           | 25 592 €            |
| SIERP (Protocole 70/30/10 - 10% de 146 166 €)        | 14,27%        | 14 616 €            |
| SIERP<br>(6 candélabres à 900€ et 1 applique à 400€) | 5,66%         | 5 800 €             |
| <b>Total subventions publiques</b>                   | <b>79,93%</b> | <b>81 837 €</b>     |
| Commune (Autofinancement)                            | 20,07%        | 20 532,35 €         |
| <b>Total</b>   | <b>100%</b>   | <b>102 369,35 €</b> |

- autorise le Maire, d'une part, à signer les marchés concernant les travaux et équipements correspondant au réseau téléphonique et à l'éclairage public et, d'autre part, à faire procéder aux paiements de l'ensemble des dépenses relatives à cette opération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **2023-053 Création d'un parking de proximité pour les habitants**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2022-034 du 17/11/2022 concernant l'appel à projets d'envergure départementale ou supra départementale de la politique du Département du Loiret en faveur des territoires (Volet 4) ;

Vu la charte d'engagement réciproque entre la Commune et le Département du Loiret, en date du 30/03/2023, retenant le projet de "Mise en valeur et en tourisme du village de Yèvre-le-Châtel" au titre de ce Volet 4 ;

Considérant que la création d'un parking de proximité pour les habitants figure dans les opérations incluses dans ce projet que le Conseil départemental financera à hauteur de 35 % ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation de cette opération, rue des Ménestrels à Yèvre-le-Châtel, pour un coût total de :

| Nature                           | Objet   | Montant HT      | Montant TTC     |
|----------------------------------|---|-----------------|-----------------|
| Aménagement                      | Décapage, aménagement du terrain<br>Clôture de la nouvelle parcelle     | 16 000 €        | 19 200 €        |
| Végétalisation<br>et plantations | Plantations et aménagement de part et<br>d'autre de la nouvelle clôture | 2 710 €         | 3 252 €         |
|                                  | Réaménagement de la clôture extérieure<br>et pose de bordures           | 5 140 €         | 6 168 €         |
| Panneaux,<br>fléchage            | Signalisation du parking  | 150 €           | 180 €           |
| <b>Total</b>                     |   | <b>24 000 €</b> | <b>28 800 €</b> |

- approuve le plan de financement ci-dessous :

| Financiers            | Pourcentages | Montants HT     |
|-----------------------|--------------|-----------------|
| Département (Volet 4) | 35%          | 8 400 €         |
| Commune               | 65%          | 15 600 €        |
| <b>Total</b>          | <b>100%</b>  | <b>24 000 €</b> |

- autorise le Maire, d'une part, à signer les devis et marchés concernant les travaux, fournitures et équipements relatifs à cette opération et, d'autre part, à faire procéder aux paiements des dépenses correspondantes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **2023-054 Proposition sur les zones favorables aux énergies renouvelables**

Vu, la loi n°2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit notamment dans son article 15 la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies renouvelables.

Vu, le code de l'urbanisme

Vu, le code de l'Énergie et notamment son article L141-5-3

Vu, le code de l'environnement

Considérant,

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Que le calendrier défini par la loi soit le suivant : « dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation, l'Etat met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, pour qu'elles puissent, après consultation du public dans un délai de 6 mois identifier des zones d'accélération »
- Que l'identification de ces zones est à l'initiative des communes.
- La réunion organisée par la Sous-Préfecture du Loiret en date du 13 juin 2023
- Les échanges intervenus en conférence des maires du 9 octobre 2023
- La communication effectuée en réunion publique le 25 novembre 2023
- Que le calendrier découlant de la loi n°2023-175 prévoit une communication des zones identifiées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Se prononce comme suit sur l'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour les énergies suivantes :

|                          |       |   |
|--------------------------|-------|---|
| ❖ Eolien                 | ..... | Défavorable   |
| ❖ Solaire Photovoltaïque | ..... | Favorable   |
| ❖ Biomasse               | ..... | Favorable   |
| ❖ Méthanisation          | ..... | Défavorable   |
| ❖ Géothermie             | ..... | Favorable pour les bâtiments communaux (Mairie, Salle des Fêtes et Logement communaux, Ecole ...) |

Dit que le travail nécessaire à cette identification a été conduit entre les mois de septembre et novembre et sera communiqué à la communauté de communes du Pithiverais au plus tard le 31/12/2023

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **2023-055 DM N°1 : virement de crédit ligne des salaires**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il manque du crédit sur la ligne « charges de personnel, » suite à la comptabilisation des honoraires du commissaire enquêteur de l'enquête publique en tant que salaire.

Madame le maire propose de faire un virement de 4 941,32 € pour solder les charges de personnel comme suit :

Section fonctionnement :

Dépense au c/615221..... - 4 941,32 €

Dépense au c/64131 .....+ 3 580,05 €

Dépense au c/64138 .....+ 697,10 €

Dépense au c/6451.....+ 141,71 €

Dépense au c/6453 .....+ 73,03 €

Dépense au c/6454.....+ 48,60 €

Dépense au c/6478.....+ 400,83 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le passage de ses écritures sur le budget 2023.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **2023-056 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2023

## **1. BÉNÉFICIAIRES**

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300 €   |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité de Yèvre-la-Ville au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Mme le maire.

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ**

Le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés, et vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**DIT**

que la prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024  
Sur les crédits budgétaires 2024

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

**2023-057 : Aménagement du chemin des remparts**

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **Achat amiable d'une parcelle de terrain à Yèvre-le-Châtel**

Le Conseil municipal :

- Après avoir entendu Mme le Maire rappeler que le projet de création d'un « Chemin des remparts », à Yèvre-le-Châtel, a été validé il y a près de 10 ans
- Compte tenu de la nécessité de sécuriser les parcours des promeneurs contraints d'emprunter la route départementale D123 particulièrement dangereuse à cet endroit, notamment en raison de la présence d'un grand virage et d'une absence totale de visibilité ayant déjà provoqué plusieurs accidents ;
- Compte tenu également que la parcelle 349 AC 124 n'est plus entretenue depuis une dizaine d'années et que la Commune a déjà dû procéder à l'évacuation d'arbres tombés sur la route et entravant la circulation et, pour des raisons de sécurité, à l'abattage de plusieurs arbres morts, situés en bordure de la parcelle, et qui constituaient un danger tant pour les personnes que pour les véhicules ;
- Compte tenu du fait que cette parcelle figurait dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD), dite du "Chemin des remparts", créée par un arrêté en date du 11 août 2015 du Préfet du Loiret, devant permettre la réalisation, pour des raisons de sécurité, d'un chemin piétonnier entre les rues de Nascelles et de Souville ;
- Compte tenu que pour des raisons de sécurité la réalisation de ce projet est toujours d'actualité ;
- Compte tenu du fait que la Commune est déjà devenue propriétaire des deux autres parcelles, incluses dans la ZAD, et que la réalisation du « Chemin des remparts » ne dépend donc plus que de l'acquisition de cette troisième parcelle ;
- Compte tenu que cette parcelle 349 AC 124, non constructible, a également fait l'objet, en vue de la réalisation de ce projet, d'un "Emplacement réservé" dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 11 mai 2017 ;
- Vu sa délibération n° 2015-028 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative à la création de la ZAD dite du « Chemin des remparts » ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2015 du Préfet du Loiret portant création de cette ZAD ;
- Compte tenu des derniers contacts avec Mme Nicole DESOUDIN, fille de Mme Yvette DESOUDIN, propriétaire de la parcelle 349 AC 124, aux termes desquels Mme Yvette DESOUDIN accepterait de céder à l'amiable cette parcelle à la commune ;

Après en avoir délibéré,

- Confirme sa volonté de mener à bien la réalisation du « Chemin des remparts » qui revêt une utilité publique évidente en raison des risques encourus par les promeneurs qui doivent marcher sur la route D123 particulièrement dangereuse à cet endroit,
- Décide :
- d'acquérir à l'amiable la parcelle 349 AC 124 d'une superficie de 3 625 m<sup>2</sup>, pour un prix maximum de 3 000 € ;
- de prendre en charge tous les frais liés à cette transaction ;
- de mandater et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités que nécessiteront cette acquisition et la réalisation du projet ainsi qu'à faire procéder aux paiements de l'ensemble des dépenses correspondantes.

***Cette délibération est adoptée avec 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention***

## **2023-058 : autorisation de signature pour les travaux de mise en sécurité du passage du car**

Le Conseil municipal :

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire sur les difficultés que rencontre le car scolaire pour manœuvrer à Rougemont, afin de déposer les enfants à l'arrêt de car.  
Le car est obligé de mordre sur l'accotement enherbé de la rue de Pithiviers ce qui engendre des dommages compte tenu de la météo peu favorable.  
Aussi, afin de renforcer l'emplacement, un devis a été demandé pour réaliser une bande de roulement d'une largeur 1m50.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le devis de l'entreprise D. LALY est proposé au conseil municipal pour un montant de 4 896 € H.T soit 5 878.20€ TTC avec une option : remplacement et remise à niveau de caniveau CC2 affaissés et dégradés pour un montant total de 6276 € H.T soit 7531.20 TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le devis et à régler la facture avec le choix de l'option soit 6276 € H.T

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

## **2023-059 : Admission en non-valeurs de pièces présentées par le Trésorier**

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande formulée par le Trésorier sur des admissions en non-valeur de plusieurs titres émis sur les années antérieures et pour lesquels il lui est impossible de recouvrer les sommes.

**Le Conseil se prononce favorablement pour**

### Budget eau

Liste N°6591240632 imputations c/6542 créance éteinte pour 211 €

Liste N°6498980132 imputations c/6541 non-valeur pour 17,48 €

Le conseil municipal autorise Mme le maire à procéder au paiement des écritures comptables pour un total de 228,48 €

Le conseil municipal ne donne pas son accord pour mettre en non-valeur les sommes restantes compte-tenu que ces tiers sont identifiés et qu'ils peuvent encore se mettre à jour du solde de leur facture.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)***

### **Informations diverses :**

L'équipe municipale posera les décorations de Noël le samedi 9 décembre 2023 à partir de 9h30

La cérémonie des vœux est fixée au 20 janvier 2024

Le repas communal des aînés aura lieu le 17 mars 2024

La séance est levée à 20 heures 45.